

<b>N°ARR2023-292</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Autorisation d'occupation du Domaine Public pour l'organisation de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** la demande par laquelle le service des Relations Publiques de la ville de Sevrans demande l'autorisation d'installer sur le domaine public square du 8 Mai 1945 devant la stèle du Général de Gaulle du matériel de cérémonie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22 et 2331-4,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 06 mars 1974 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

**Vu** la Loi modifiée n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** l'état des lieux,

**Arrête,**

Le service des Relations Publiques est autorisé à s'installer square du 8 Mai 1945 au droit de la stèle du Général de Gaulle le Dimanche 18 juin 2023 entre 9h00 et 13h00 pour la mise en place de matériel de cérémonie. A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté communal susvisé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les installations sont conformes et les registres de sécurité des CTS (Chapiteaux tentes et structures) sont à jour.
- Les issues de secours sont bien indiquées et seront dégagées pour éviter toute entrave
- Un extincteur sera mis à disposition.
- Durant cette période, le domaine public devra être quotidiennement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers,
- Tous les dégâts occasionnés au Domaine Public, consécutivement à l'installation seront à la charge de l'association. Une remise en état des lieux sera demandée à l'association.

-La signalisation nécessaire à la sécurité sera mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée de la cérémonie.

-Cette autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Ville de SEVRAN pour quelque cause que ce soit en cas d'accident causé à un tiers.

-Le service s'engage à démonter les structures (CTS) dès que les conditions météorologiques seront défavorables, conformément au registre de sécurité des CTS installés pour l'occasion.

-Le service devra se conformer aux règles d'hygiène et de propreté prévues par les règlements sanitaires en vigueur. Les barbecues seront interdits.

Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- Police Municipale
- Pompiers
- Commissariat de Police
- Service des Relations Publiques
- Service Mobilier Urbain

**Fait à Sevrans.**